



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-245

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-10-01-006 - Arrêté portant désignation des membres et du président de la CCE de l'aérodrome Marseille Provence (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2020-10-01-006

Arrêté portant désignation des membres et du président de
la CCE de l'aérodrome Marseille Provence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

ARRETE N° 2020 -

Arrêté portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU la proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence est constituée comme suit :

A)- Président :

M. Richard KORSIA, ancien président délégué à l'aéroport Marseille-Provence,

B)- Membres :

1) - Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

M. Philippe BERNAND, président du directoire de la société Aéroport Marseille Provence,
M. Patrice ESCORIHUELA, membre du directoire de la société Aéroport Marseille Provence,

2) - Représentants des collectivités territoriales :

M. Maxime TOMMASINI, représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
M. Gérard GAZAY, représentant le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
M. Eric LE DISSES, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence,

3) - Représentants des organisations professionnelles du transport aérien :

M. Georges LACHENAUD, titulaire représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),

M. Jean Pierre BES, suppléant mandaté représentant le Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA),

M. Georges DAHER, représentant la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA),

4) - Représentants des usagers aéronautiques :

Mme Manuella GOYAT, représentante la compagnie AIR FRANCE,

M. Zach O'MAHONY représentant la compagnie RYANAIR,

Mme Céline LACROIX, représentante la compagnie VOLOTEA.

Article 2 : Le président et les membres de la commission consultative de l'aérodrome Marseille-Provence sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : A l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

Article 4 : La commission consultative économique établit son règlement intérieur, qui est approuvé par le préfet.

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aérodrome Marseille-Provence, des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

Article 6 : Le directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, ou son représentant, est convié à siéger, comme observateur, aux séances de cette commission.

Article 7 : Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le chef du service de la navigation aérienne sud-sud-est, ou son représentant,
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, ou son représentant,
- le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, ou son représentant,
- le directeur régional des douanes, ou son représentant,
- les chefs de service des autres administrations territoriales intéressées par les questions portées à l'ordre du jour,
- en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de cette commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 OCT. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé
Juliette TRIGNAT